

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022_72

Convocation du 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27

Thème : AFFAIRES FINANCIÈRES

Objet : admissions en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU

Sont excusés : M. PAQUAUX qui a donné pouvoir à Mme GILLOT
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme MAES qui a donné pouvoir à Mme PRIET

Secrétaire de séance : Madame Viviane PERRIN

RAPPORT PRESENTÉ PAR : V PERRIN.

Vu les articles L 2121-17 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état des non valeurs arrêté à la date du 12 MAI 2022 par le trésorier municipal,

Le rapporteur explique au conseil municipal que l'ordonnateur (le Maire) émet des titres de recettes et que le comptable est chargé de leur recouvrement. Après avoir exercé les différents recours à sa disposition, le comptable émet un état de ce qui n'a pas pu être recouvré à l'ordonnateur pour des admissions en non-valeur. Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le rapporteur propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 148,29 € pour des titres émis entre 2017 et 2020 qui n'ont pas pu être recouverts (essentiellement des impayés de restauration scolaire). Les crédits sont prévus au c/6541 : créances admises en non-valeur.

Le rapporteur propose d'admettre en créances éteintes la somme de 9 592,87 €. Cette somme correspond à des dettes de loyer d'une entreprise pour les années comprises entre 2012 et 2015.

Les crédits sont prévus au c/6542 : créances éteintes

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 1 148.29 €, cette dépense est constatée à l'article 6541
- **Décide** d'admettre en créances éteintes des créances pour un montant de 9 592,87 €, cette dépense est constatée à l'article 6542

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Viviane PERRIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 3.10.2022
Publié sur le site internet de la commune le 4.10.2022